

L'ESSENTIEL DE LA REFORME DES RETRAITES 2023

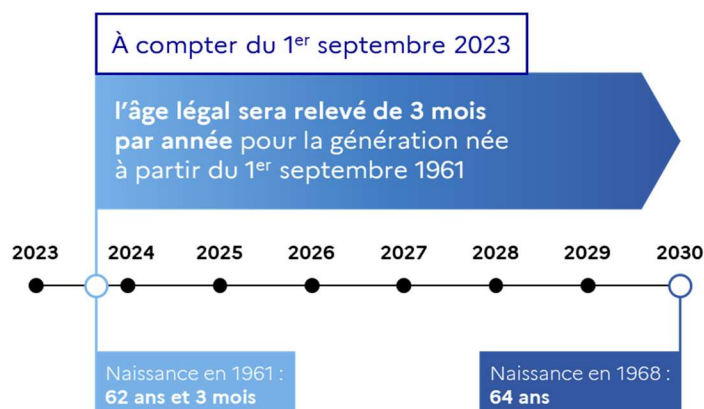
1. Une réforme indispensable pour la pérennité de notre système de retraite

- **Notre système de retraite accumulera des déficits dans les prochaines années :** 150Md€ en cumulé d'ici 10 ans en l'absence de réforme. C'est doubler le niveau actuel de la dette de la sécurité sociale. En 2030, le déficit annuel serait de 13,5Md€.
- **Ce déficit résulte directement des évolutions démographiques :** on comptait 3 cotisants pour 1 retraité en 1970, 2 cotisants pour 1 retraité en 2000, il n'y en a plus que 1,7 aujourd'hui. On prévoit 1,4 cotisant pour 1 retraité en 2050.
 - *Le relèvement de l'âge de départ est le seul levier qui équilibre le système de retraite tout en étant porteur d'activité économique pour le pays. Les alternatives seraient de baisser les pensions ou de taxer les entreprises et les Français.*
 - *Tous nos voisins européens en sont passés par là. L'âge légal est de 62 ans alors qu'il est plutôt autour de 65 ans dans les autres pays. La durée en retraite est l'une des plus longues de l'OCDE (22 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes).*

2. Travailler plus longtemps pour ceux qui le peuvent

Notre système des retraites est fondé sur une double condition d'âge et de durée et le projet de réforme utilise ces deux paramètres pour relever l'âge de départ. Ces deux paramètres ont été utilisés dans les réformes précédentes, à gauche comme à droite.

- Le projet prévoit **un relèvement progressif de l'âge légal**, à raison de 3 mois par année de naissance afin d'atteindre 64 ans en 2030. Ce relèvement est plus progressif que la réforme de 2010 (4 mois puis de 5 mois par génération). L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans, contrairement à 2010.



- Le projet prévoit également **une accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance**, afin de passer de 42 à 43 ans d'ici la fin du quinquennat.
- Le projet n'ira pas plus loin que la cible déjà prévue par la réforme de 2014.
 - *L'âge légal est un paramètre clé qui existe dans tous les systèmes car il empêche des départs prématurés avec des pensions faibles. Si l'on supprimait l'âge légal, il faudrait que la durée de cotisations passe de 42 à 45 annuités pour équilibrer le système des retraites. Cela conduirait à pénaliser les carrières hachées et à baisser les pensions.*
- **Tous les statuts seront concernés de manière identique : salariés, indépendants, fonctionnaires et salariés des régimes spéciaux.** S'agissant des enseignants du premier degré, un amendement parlementaire permettra leur départ en retraite en cours d'année scolaire, ce qui n'était pas possible jusqu'alors.
- Le projet prévoit de **mettre fin aux régimes spéciaux** dont les âges de départ (52 ans ou 57 ans) ne sont pas justifiés : le choix a été fait, comme pour la SNCF, de fermer ces régimes pour les nouveaux entrants (clause du grand-père). Les salariés actuels de ces régimes spéciaux seront toutefois concernés par un recul de deux ans de l'âge légal anticipé et par l'accélération du calendrier de passage à 43 annuités.

3. Protéger les personnes exposées à la pénibilité ou à des problèmes de santé

Le projet préserve du relèvement de l'âge de départ en retraite les personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de travailler plus longtemps.

- **Le projet maintient un départ à taux plein à 62 ans** pour les personnes en situation d'invalidité ou d'inaptitude. Il garantit aussi un départ dès 55 ans pour les travailleurs handicapés.
- Cela représente **15% des départs chaque année et un coût de 3Md€ par an.**
- **Le projet investit comme jamais auparavant, dans la reconnaissance de la pénibilité et la prévention de l'usure professionnelle.**
 - **Les conditions du compte professionnel de prévention sont fortement assouplies** (ex : le travail de nuit sera plus facilement reconnu) et il pourra désormais financer un congé de reconversion professionnelle.
 - **Un fonds de prévention d'1Md€** permettra d'identifier les métiers physiquement pénibles (port de charge lourde, posture pénible) et mener avec les branches professionnelles des actions de prévention. Un fonds spécifique sera mis en place pour les métiers de la santé.
 - **Les salariés exposés à des métiers difficiles bénéficieront d'un suivi médical renforcé dès la mi-carrière** et d'un RDV obligatoire à 61 ans pour reconnaître leur incapacité si celle-ci est avérée, afin de partir en retraite dès 62 ans.

4. Préserver et améliorer le dispositif carrières longues

Pour permettre à ceux qui ont travaillé tôt de partir plus tôt, **le dispositif garantissant un départ anticipé pour les carrières longues, créé en 2003, sera considérablement amélioré**, notamment à la faveur des évolutions proposées au Parlement par les groupes de la majorité et des Républicains.

- **Le dispositif actuel permet de partir à des âges anticipés (58 ou 60 ans)** sous réserve d'avoir débuté son activité professionnelle de manière précoce (4/5 trimestres avant 16 ans ou avant 20 ans) et d'avoir suffisamment cotisé. En pratique, il permet de partir jusqu'à 3 ans avant l'âge légal.
- **Demain, le dispositif sera étendu avec 4 âges de départ anticipés (58 ans, 60 ans, 62 ans et 63 ans)** et permettra de partir jusqu'à 6 ans avant l'âge légal.

5. Soutenir le niveau des pensions

De manière générale, le recul de l'âge de départ à la retraite permettra un départ avec un meilleur niveau de pension.

Pour les plus modestes, un effort important est consacré à la revalorisation des petites pensions (coût total de la mesure : 1,7 Md€)

- **Pour les actuels retraités**, la retraite minimale de base sera relevée jusqu'à 100€ par mois pour les retraités ayant cotisé au moins 30 annuités :
 - Cette mesure de revalorisation bénéficiera ainsi à **1,8 million de retraités**, dont plus d'un million de femmes.
 - **Le gain moyen sera d'environ 600 € par an** (50 € par mois). Le gain est plus important pour les femmes (en moyenne 670 € par an soit 56 € par mois).
 - Parmi ces 1,8 million de bénéficiaires, 250 000 retraités dépasseront le niveau de la pension 85% du SMIC net grâce à cette réforme.
- **Pour les futurs retraités, 200 000 futurs retraités par an**, soit 1 départ sur 4, verront leur pension augmenter.
 - La hausse sera en moyenne de 400 € par an pour les premières générations puis atteindra 560 € pour celles qui partiront dans 10 ans.
 - Selon les générations, 10 000 à 40 000 personnes par an auront effectivement une augmentation de + 100 € par mois.
- Cette réforme s'inscrit pour les retraites agricoles dans la continuité des lois Chassaigne. Sous le précédent mandat, des revalorisations significatives ont permis à près de 340 000 retraités agricoles, exploitants et conjoints, de voir leur retraite augmenter, en moyenne de 100 € par mois

- Enfin, les sommes versées au titre du minimum vieillesse (ASPA) sont récupérées sur la succession de l'assuré décédé dès lors que l'actif net de celui-ci dépasse 39 000 €. Ce montant n'a pas évolué depuis 1982. **Il sera immédiatement porté à 100 000 € dès le 1^{er} septembre 2023, puis sera ensuite indexé sur l'inflation.**

6. Mieux prendre en compte les carrières hachées et incomplètes

- **Les périodes validées lors d'un congé parental**, seront désormais prises en compte dans le dispositif carrières longues (plus de 3 000 femmes chaque année pourront ainsi partir plus tôt à la retraite) et pour le calcul de la pension minimale.
- **Une assurance vieillesse des aidants** sera créée et permettra une validation de trimestres pour ceux qui sont contraints de réduire ou d'interrompre leur activité professionnelle pour aider un proche ou un enfant. 40 000 nouvelles personnes bénéficieront de cet élargissement chaque année.
- **Les personnes ayant effectué des stages dits de « travaux d'utilité collective » (TUC)** dans les années 1980 n'ont souvent pas validé de trimestres. C'est ce qui ressort des travaux parlementaires des députés Paul Christophe et Arthur Delaporte. Le projet intégrera ces périodes dans la comptabilisation de la durée de cotisation.
- Les discussions parlementaires, grâce au travail de la majorité présidentielle, ont permis de prendre en compte **d'autres situations de carrières heurtées** en facilitant l'acquisition de trimestres :
 - Les **sportifs de haut niveaux** pourront valider jusqu'à 32 trimestres pour tenir compte de leur préparation aux grands événements sportifs ;
 - Les **sapeurs-pompiers volontaires** pourront acquérir des trimestres (3 trimestres pour 10 ans d'engagement) pour compenser d'éventuels trous de carrière ;
 - Les trimestres **d'apprentissage** réalisés avant 2014 et qu'il est possible de racheter pourront être pris en compte dans le dispositif de carrière longue ;
 - Les durées permettant le **rachat à tarif préférentiel** de trimestres pour les **stages** et les années **d'études** seront allongées.

7. Améliorer les pensions des femmes

- **Contrairement à ce qui était constaté jusqu'à présent, les femmes partiront plus tôt que les hommes dans les prochaines années.**
 - L'âge moyen de départ entre les personnes nées en 1960 et celles nées en 1980, augmentera de 2 ans chez les hommes, contre 1 an et demi chez les femmes.
 - Les femmes restent plus longtemps en retraite : 26 ans contre 22,5 ans pour les hommes.

- **L'enjeu n'est donc pas que les femmes partent plus tôt que les hommes en retraite mais qu'elles aient d'aussi bonnes pensions.**
 - Le système des majorations de trimestres pour enfant, mis en place dans les années 70 pour compenser les interruptions de carrière des femmes, est aujourd'hui daté, les femmes ayant de plus en plus des carrières continues.
 - L'écart de pension entre les hommes et les femmes, reflet des inégalités salariales tout au long de la carrière, reste en revanche problématique.
 - Nous voulons réduire les écarts de pension. Avec notre réforme, l'écart passera de 30% à 20% dans les 10 prochaines années et nous avons l'ambition de 0 écart.
- **Le Sénat a adopté un amendement accordant une surcote pour les mères qui auraient validé la durée d'assurance requise à 63 ans.** Cette mesure va dans le bon sens, en impactant favorablement la pension des femmes qui ont eu des enfants. Un amendement a également étendu aux professions libérales la majoration de 10% de la pension pour les parents de trois enfants et plus.
- **La réforme protège également les femmes qui ont des carrières incomplètes.**
 - Pour celles qui ont commencé tôt, le dispositif carrières longues intégrera les périodes de congés parentaux dans la durée requise de cotisations.
 - Pour celles qui ont des carrières incomplètes, l'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans. 1 femme sur 5 part à cet âge. Le niveau maximal de la décote passe également de 25% à 15%.
 - Pour celles qui ont eu des carrières à temps partiel ou hachées, elles seront les premières bénéficiaires de la mesure sur la revalorisation des petites pensions.

8. Améliorer l'emploi des seniors

- **Des premières mesures sur l'emploi des seniors sont contenues dans le PLFRSS. D'autres pourront être intégrées dans le prochain projet de loi plein emploi.**
 - Un **index seniors** permettra de faire la transparence dans les entreprises sur les comportements des employeurs en matière d'emploi des seniors.
 - L'emploi des seniors deviendra un **objet obligatoire de la négociation** sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) dans les entreprises de plus de 300 salariés.
 - **Une harmonisation du prélèvement social sur les indemnités de rupture conventionnelle** vise à dissuader les employeurs de se séparer de leurs salariés seniors avant l'âge de départ en retraite.
- **Les transitions entre l'emploi et la retraite sont améliorées.**
 - L'accès à la **retraite progressive**, qui permet de liquider une partie de sa pension et de passer à temps partiel sera généralisé (salarié, fonctionnaire, indépendant).
 - Le **cumul emploi-retraite**, qui bénéficie aujourd'hui à 500 000 retraités, permettra d'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite.